

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Codification administrative

Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby

ATTENDU QUE le conseil municipal met en place de nouveaux services de transport collectif afin de susciter une augmentation d'achalandage dans une perspective de transport durable notamment un réseau de taxibus;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer le confort et la sécurité des usagers des services de transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby;

ATTENDU QUE les usagers doivent respecter certaines règles afin d'assurer le confort, la sécurité et le bien-être de l'ensemble des usagers des services de transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby;

ATTENDU QUE pour faciliter l'utilisation des nouveaux services et des services améliorés de transport collectif organisés par la Ville de Granby, il y a lieu d'établir des règles de fonctionnement et de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 20 août 2012;

LE 1^{er} octobre 2012, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITIONS

« Autobus » : service de transport en commun régulier par minibus urbain à plancher surbaissé ;
(règ.0787-2018, art.2)

« Carte d'accompagnement » : carte émise par l'APAQ (Association des propriétaires d'autobus du Québec) aux personnes ayant un handicap permanent et ayant besoin d'un accompagnateur pour leurs déplacements ;

« Chauffeur » : une personne qui conduit un véhicule affecté au transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby;

« Chien guide ou chien d'assistance » : le chien entraîné par une organisation reconnue (exemple : Mira) pour guider ou assister une personne handicapée;

« Immeuble » : un stationnement, un terminus d'autobus, une aire de manœuvre, une aire d'attente, un abri, un abribus, un banc ou un poteau de signalisation, lequel appartient au transporteur ou à la Ville, et est utilisé aux fins du transport collectif ;

« Le transporteur » : selon le contexte, l'entreprise mandatée par la Ville pour offrir le service d'autobus ou de taxibus;

« Personne handicapée » : abrogé
(règ.0787-2018, art.3)

« Personnes à mobilité réduite » : l'ensemble des individus ayant des déficiences de type moteur, visuel, auditif, organique, de langage et de la parole, intellectuel, etc., les personnes ayant des limitations temporaires et les personnes âgées en perte d'autonomie;
(règ.0787-2018, art.4)

« Représentant » : un employé ou un représentant du transporteur ou de la Ville;

« Titre de transport » : un titre de transport reconnu par le transporteur, tel qu'un billet, laissez-passer, etc.;

« Taxibus » : service de transport en commun régulier par voiture-taxi;

« Véhicule » : un minibus urbain, un autobus, une voiture-taxi, identifié avec le dôme aux couleurs du transporteur ou tout autre véhicule utilisé pour le transport de personnes, par ou pour le transporteur ou la Ville;

« Ville » : Ville de Granby.

3. La Ville établit sur son territoire un service de transport en commun de personnes, tel que décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. Les parcours et les horaires des circuits des autobus et taxibus, établis au présent règlement, sont ceux apparaissant à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. SE DÉPLACER AVEC AUTOBUS

Sauf incompatibilité, les règles contenues au guide joint au présent règlement comme annexe « C » s'appliquent sous réserve des règles suivantes :

5.1 Équipements autorisés

- Poussette;
- Déambulateur (étant muni de freins);
- Fauteuil roulant (étant muni de freins), deux places par autobus (les triporteurs et les quadriporteurs ne sont pas admis pour des raisons de sécurité et du manque d'espace pour manœuvrer dans les véhicules).

5.2. Embarquement

L'embarquement se fait uniquement aux arrêts identifiés par des panneaux identifiés à cette fin.

Les portes s'ouvrent dès que le minibus est en arrêt complet.

L'utilisateur monte et présente son laissez-passer au chauffeur ou dépose la monnaie exacte ou son billet dans la boîte de perception, et le cas échéant, sa carte de validation du statut étudiant.

L'utilisateur se dirige ensuite vers un siège libre. Si tous les sièges sont occupés, l'utilisateur se dirige vers un des poteaux d'appui, autrement il doit être assis.

5.2.1 Personnes à mobilité réduite

L'utilisateur en fauteuil roulant doit obligatoirement être accompagné, car les chauffeurs ne peuvent pas quitter leur poste pour porter assistance.

Un accompagnateur ou accompagnatrice est essentiel pour monter à bord. Le transport est gratuit pour la personne qui accompagne.

Pour monter à bord :

- À l'arrêt, soyez visible et signalez au chauffeur que vous désirez monter à bord.
- Laissez les autres passagers et passagères monter.
- Tenez-vous à une bonne distance de la rampe pendant qu'elle se déploie. Pour un embarquement sécuritaire, votre fauteuil doit être muni d'un système anti-bascule.
- Payez votre passage et dirigez-vous vers la zone réservée.
- Assurez-vous de bien appliquer les freins de votre fauteuil roulant et attachez votre ceinture.
- Votre accompagnateur ou accompagnatrice devra fixer votre fauteuil à l'aide des sangles reliées aux quatre ancrages au sol. Il ou elle doit s'assurer d'utiliser les ancrages d'une même couleur (rouge ou bleu).
- Ensuite, il ou elle devra prendre la ceinture noire disponible dans le sac situé sur le côté de l'autobus pour l'attacher aux deux ancrages à l'arrière, en la faisant passer sur votre abdomen.

5.3. Sièges à identification particulière (affiche avec logo)

Les sièges identifiés avec des affiches particulières sont prioritairement réservés pour les personnes âgées, les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les parents accompagnés de très jeunes enfants.

5.4. Usage des sièges

Les sièges sont réservés à l'usage des passagers et ne doivent pas servir de porte-bagages.

5.5. Bagages

Les bagages à main sont permis dans les véhicules autobus. Ceux-ci doivent être placés sur les genoux de l'utilisateur, sans nuire aux autres passagers. En aucun temps, les bagages ne peuvent être déposés dans l'allée du minibus.

5.6. Poussettes

Les poussettes sont acceptées dans les minibus urbains. Les utilisateurs doivent être assis aux endroits identifiés à cette fin et tenir en tout temps la poussette et y appliquer les freins. Les utilisateurs doivent s'assurer que l'enfant est bien attaché dans la poussette. Le chauffeur ne manipule pas les poussettes et n'offre pas d'assistance à l'embarquement et au débarquement.

5.7. Déambulateurs

Les déambulateurs sont acceptés dans les minibus urbains. Les utilisateurs doivent être assis aux endroits identifiés à cette fin et tenir en tout temps le déambulateur et y appliquer les freins. Le chauffeur ne manipule pas les déambulateurs et n'offre pas d'assistance à l'embarquement et au débarquement.

5.8. Débarquement

Le débarquement se fait uniquement aux arrêts identifiés par les panneaux autobus.

Lorsque l'utilisateur prévoit débarquer à un arrêt, il actionne la chaînette qui se trouve de chaque côté de l'autobus afin d'avertir le chauffeur de son intention de descendre au prochain arrêt.

Il est interdit d'actionner la chaînette inutilement.

L'utilisateur doit s'assurer de prendre tous ses objets avant de quitter. Le transporteur n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

5.8.1 Personnes à mobilité réduite

L'utilisateur en fauteuil roulant doit obligatoirement être accompagné, car les chauffeurs et chauffeuses ne peuvent pas quitter leur poste pour porter assistance.

Un accompagnateur ou accompagnatrice est essentiel pour descendre du minibus. Le transport est gratuit pour la personne qui accompagne.

Pour descendre :

- À l'approche de votre destination, appuyez sur le bouton d'arrêt pour descendre.
- Laissez les autres passagers descendre. La personne qui vous accompagne pourra alors détacher la ceinture et les sangles des quatre ancrages au sol. Retirez ensuite les freins de votre fauteuil.
- Attendez que la rampe soit déployée. Votre accompagnateur ou accompagnatrice doit vous aider à descendre la rampe d'accès de face.

5.9. Respect de l'horaire autobus

Dans les conditions normales d'opération, le transporteur s'engage à respecter l'horaire d'autobus avec un écart maximum de deux (2) minutes d'avance et cinq (5) minutes de retard.

Cependant, le transporteur se dégage de la responsabilité de tout retard causé par des situations imprévues, soit : panne électrique, accident de la route, bris de chaussée, conditions climatiques défavorables, ralentissement de la circulation, manifestation ou toute autre situation imprévue entraînant un retard. »

(règ.0787-2018, art.5)

6. SE DÉPLACER AVEC TAXIBUS

Sauf incompatibilité, les règles contenues au guide joint au présent règlement comme annexe « C » s'appliquent sous réserve des règles suivantes :

6.1 Zones et lignes Taxibus

Le service Taxibus est offert dans différentes zones et lignes identifiées par des couleurs sur le territoire de la Ville de Granby. Pour connaître l'arrêt qui le dessert le plus près de ses besoins, l'utilisateur doit consulter la carte.

6.2 Validité de l'inscription à Taxibus

Pour bénéficier du service de Taxibus, l'utilisateur doit être détenteur d'une carte-loisirs valide émise par la Ville.

6.3 Réservation

Le service Taxibus est un service « sur demande » qui nécessite une réservation.

Un seul appel est requis pour un ou plusieurs déplacements.

Au moment de réserver, l'utilisateur doit préciser son numéro de carte-loisirs, le jour, l'heure et les numéros d'arrêts du ou des déplacements.

Toute réservation doit être faite au moins une demie (½) heure à l'avance.
(règ.0507-2014, art.2)

6.4 Modification

Une réservation peut être modifiée jusqu'à une demie (½) heure avant le départ prévu.
(règ.0507-2014, art.2)

6.5 Annulation

Un déplacement peut être annulé. L'utilisateur doit aviser avant l'heure prévue de son embarquement.
(règ.0507-2014, art.2), (règ.0700-2017, art.2)

6.6 Embarquement et débarquement

L'embarquement et le débarquement se font uniquement à l'arrêt ou de l'autre côté de la voie publique face à l'arrêt, selon la direction de la course.

6.6.1 Présence à l'arrêt Taxibus

L'utilisateur doit se présenter à l'arrêt Taxibus.

6.6.2 Délai d'attente

Le service Taxibus prévoit un délai d'attente pouvant aller jusqu'à quinze (15) minutes. Ce délai varie selon le nombre de passagers dans la même course et selon l'ordre d'embarquement des usagers.

6.7 Jumelage

Le service Taxibus n'est pas un service de taxi privé. Les courses Taxibus peuvent inclure jusqu'à quatre (4) usagers.

6.8 Places

Le transporteur ne réserve aucune place à l'intérieur de ses véhicules Taxibus. Les places sont attribuées selon le mode premier arrivé, premier servi.

6.9 Bagages

Les bagages à main sont permis dans les Taxibus. Ceux-ci doivent être placés sur les genoux de l'utilisateur, sans nuire aux autres passagers. En aucun temps, les bagages ne peuvent être déposés dans le coffre de la voiture, sous réserve de l'article 6.10.

6.10 Poussettes

Les poussettes pour enfants doivent être pliées et déposées dans le coffre arrière du Taxibus par l'utilisateur. Le chauffeur ne manipule pas les poussettes.

7. CORRESPONDANCE

Le service Taxibus assure des correspondances avec le service autobus. L'utilisateur doit planifier ses déplacements Taxibus en réservant ceux-ci au moins une demie (½) heure à l'avance. Les téléphonistes-répartitrices du transporteur peuvent aider à planifier les déplacements des usagers.
(règ.0507-2014, art.3)

Le billet de correspondance est offert à titre gratuit afin de compléter un déplacement.

Le billet de correspondance n'a pas de valeur monétaire et est non remboursable, non transférable et non échangeable.

7.1 Validité du billet de correspondance

Le billet de correspondance est valide durant quinze (15) minutes.
(règ.0787-2018, art.6)

Le billet de correspondance n'est valide qu'aux deux (2) terminus.

7.2 Fonctionnement d'une correspondance

À l'embarquement dans le Taxibus ou le minibus urbain, l'utilisateur qui doit poursuivre son déplacement (en taxibus ou un second minibus urbain), demande au chauffeur un billet de correspondance. Une fois au terminus, l'utilisateur monte dans un second véhicule et remet ledit billet au chauffeur afin de poursuivre son déplacement.
(règ.0787-2018, art.7)

7.3 abrogé

(règ.0787-2018, art.8)

8. TARIF ET MODE DE PAIEMENT

Tout usager du service de transport collectif doit, selon le tarif applicable et de la manière prévue, acquitter son droit de passage en payant au comptant le montant exact d'un passage ou en utilisant un titre de transport.

8.1 Modes de paiement

Les modes de paiement acceptés sont :

- laissez-passer mensuel;
- billet;
- argent comptant.

8.2 Pourboire

Il est interdit aux chauffeurs affectés au service de transport collectif d'accepter quelque pourboire.

8.3 Tarif

Le paiement du tarif donne droit à un déplacement complet (voir article 7 pour le fonctionnement des correspondances).

Un déplacement en minibus urbain ne peut en aucun cas dépasser un tour complet du circuit.
(règ.0787-2018, art.9)

8.4 Tarif réduit

Pour bénéficier du tarif réduit, l'usager doit remplir les conditions prévues dans les politiques ou les règlements de tarification de la Ville.

8.5 Personnes à mobilité réduite

L'accompagnateur d'une personne détentrice d'une carte d'accompagnement valide bénéficie de la gratuité du service de transport en commun de la Ville, durant l'accompagnement du détenteur.

La personne à mobilité réduite détentrice d'une carte d'accompagnement valide doit avoir ladite carte en sa possession en tout temps lors de l'utilisation du transport en commun et celle-ci doit être présentée à l'embarquement.

Lorsqu'il ou elle accompagne une personne se déplaçant en fauteuil roulant et nécessitant le déploiement de la rampe d'accès des minibus, l'accompagnateur ou l'accompagnatrice bénéficie du transport en commun gratuit.
(règ.0787-2018, art.10)

9. ENFANT ÂGÉ DE MOINS DE 12 ANS

9.1 Accompagnement de l'enfant

Tout enfant âgé de moins de 12 ans doit être accompagné d'une personne âgée d'au moins 13 ans lors de tout déplacement en transport collectif, et ce, pendant toute la durée du déplacement.
(règ.0700-2017, art.3)

9.2 Réservation par un enfant

Le transporteur ne peut accepter de prendre une réservation de la part d'un enfant âgé de moins de 12 ans.

9.3 Exclusion de responsabilité

La Ville et le transporteur se dégagent de toute responsabilité envers un enfant âgé de moins de 12 ans voyageant seul ou accompagné d'une personne qui n'est pas âgée d'au moins 13 ans.
(règ.0700-2017, art.3)

10. RÈGLES D'UTILISATION DES SERVICES

10.1 En tout temps, dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant affectés au transport collectif, il est interdit :

10.1.1 de gêner ou d'entraver la libre circulation des personnes, notamment en s'immobilisant, en rôdant, en flânant, en déposant ou en transportant un sac, un contenant ou un autre objet qui obstrue le passage ou la circulation;

- 10.1.2 de mettre en péril la sécurité des personnes ou du matériel roulant, notamment en déposant ou transportant un sac, un contenant ou un autre objet;
- 10.1.3 de se coucher ou de s'étendre sur un banc, sur un siège ou sur le sol;
- 10.1.4 de s'asseoir sur le sol;
- 10.1.5 de poser un pied sur un banc ou un siège ou d'y placer un objet ou une substance susceptible de le souiller;
- 10.1.6 de désobéir à une directive ou un pictogramme affiché par Le transporteur ou la Ville;
- 10.1.7 de refuser de circuler lorsque requis de le faire par un chauffeur;
- 10.1.8 de consommer nourriture ou boisson ou d'avoir en sa possession bouteille, verre, etc. qui n'est pas scellé ou fermé;
- 10.1.9 de retarder ou de nuire au travail d'un représentant du transporteur ou d'un chauffeur;
- 10.1.10 de crier, de flâner, de se livrer à une altercation ou à toute autre forme de bruit volontaire dans les véhicules et dans les abribus;
- 10.1.11 d'utiliser une radio ou tout autre appareil pouvant diffuser du son par un moyen autre que des écouteurs personnels;
- 10.1.12 d'être pieds nus ou torse nu;
- 10.1.13 d'allumer une allumette, un briquet ou tout autre objet provoquant une flamme ou des étincelles;
- 10.1.14 de fumer;
- 10.1.15 de porter des patins à glace, à roues alignées, à roulettes ou tout autre objet ou équipement similaire;
- 10.1.16 de transporter des patins à glace, à moins qu'ils ne soient munis d'un protège-lame ou insérés dans un sac conçu à cet effet;
- 10.1.17 de faire usage d'une planche à roulettes, d'une trottinette ou tout autre objet similaire;
- 10.1.18 de manipuler ou d'utiliser un extincteur, une issue de secours ou tout autre appareil ou dispositif manifestement destiné à n'être utilisé qu'en cas d'urgence, sauf si l'urgence se présente;
- 10.1.19 de manœuvrer ou d'utiliser de quelque façon que ce soit un appareil, un dispositif, un équipement dont l'usage est réservé au chauffeur;
- 10.1.20 de déplacer un panneau, un pictogramme, une affiche, un cordon de sécurité ou tout autre objet similaire;
- 10.1.21 de faire usage d'un pointeur au laser ou autre objet lumineux similaire;

- 10.1.22 d'être en possession de matériel explosif ou pyrotechnique ou de tout gaz, liquide ou matière dangereuse ou dégageant une odeur nauséabonde;
 - 10.1.23 de souiller un bien, notamment en déposant sur ce bien ou en y abandonnant tout déchet, papier, liquide ou autre rebut ailleurs que dans une poubelle ou un autre réceptacle destiné à contenir un tel rebut;
 - 10.1.24 de faire, d'apposer ou de graver une inscription, un dessin, un graffiti, un tag, un autocollant ou toute autre figure;
 - 10.1.25 de procéder à tout type d'affichage;
 - 10.1.26 d'endommager un bien, le dérégler ou le modifier de façon à en empêcher ou limiter le fonctionnement normal;
 - 10.1.27 de lancer ou autrement faire en sorte qu'un objet ou un liquide soit projeté sur une personne ou un bien;
 - 10.1.28 de procéder à tout type de sollicitation;
 - 10.1.29 de retarder, de quelque manière que ce soit, le départ du véhicule ou d'entraver son mouvement, notamment en empêchant ou en retardant la fermeture d'une porte du véhicule;
 - 10.1.30 de tenter de monter à bord d'un véhicule ou d'en descendre lorsque ce dernier est en mouvement;
 - 10.1.31 d'accéder au toit du matériel roulant ou d'un immeuble;
 - 10.1.32 de s'agripper à l'extérieur du véhicule;
 - 10.1.33 de passer un bien, un objet ou une partie de son corps par les portes et les fenêtres d'un véhicule en mouvement;
 - 10.1.34 de faire usage, d'ouvrir, de franchir ou d'opérer le mécanisme d'ouverture d'une sortie de secours d'un véhicule, sauf en cas de nécessité.
- 10.2** Pendant les périodes de pointe, dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant affectés au transport collectif, il est interdit de transporter tout type d'objet qui ne peut être tenu sur les genoux pendant le trajet. Ce type d'objet pourra cependant être toléré pendant les périodes hors pointe, pourvu qu'il soit entouré d'une protection suffisante ou inséré dans un sac, qu'il n'obstrue pas le passage ou la circulation et qu'il ne nuise pas aux passagers ou au chauffeur.

11. ANIMAUX

11.1 Chien-guide ou d'assistance

Dans un immeuble ou du matériel roulant affecté au transport collectif, il est permis à toute personne d'être accompagnée d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance dont cette personne se sert afin de pallier un handicap ou d'un chien-guide ou d'assistance à l'entraînement.

11.2 Animaux interdits

Dans toute autre circonstance, il est interdit d'être accompagné de tout animal même si celui-ci est en cage ou dans un transporteur conçu à cette fin.

12. SANCTIONS

12.1 Contrevenant au règlement

Le transporteur se réserve le droit d'exclure un usager de son service de transport collectif si celui-ci contrevient au présent règlement.

12.2 Comportement nuisant à la sécurité ou à la quiétude

Le transporteur se réserve le droit de refuser l'entrée à un usager ou d'expulser un usager dont le comportement peut nuire à la sécurité ou à la quiétude des usagers dans les véhicules assignés au transport collectif.

13. CONDITIONS CLIMATIQUES ET CAS FORTUITS

13.1 Conditions climatiques

Le transporteur se réserve le droit de suspendre temporairement le service de transport en commun, en tout ou en partie si elle juge que les conditions climatiques (neige, verglas, vent, etc.) mettent en péril ses usagers, ses chauffeurs ou ses employés.

13.2 Cas fortuits

Le transporteur se réserve le droit de suspendre temporairement le service de transport en commun, en tout ou en partie, dans les cas fortuits ou de force majeure.

14. SERVICE À LA CLIENTÈLE

14.1 Réservation

Pour toute réservation, l'usager communique avec les téléphonistes selon l'horaire en vigueur. Le numéro de téléphone sera publicisé selon les pratiques habituelles par la Ville et son transporteur.

14.2 Renseignement et suggestions

Toute demande de renseignements et suggestions peut être transmise par téléphone ou par écrit à la Ville de Granby.

14.3 Objets perdus

L'usager doit aviser le plus rapidement possible le transporteur s'il croit avoir oublié ou perdu un objet dans un véhicule.

14.4 Avis

De temps à autre, des avis peuvent être affichés dans les véhicules. Il est de la responsabilité de l'usager d'en prendre connaissance.

14.5 Plainte

Toute plainte concernant le service de transport en commun doit être soumise dans les meilleurs délais à la Ville de Granby. Afin de traiter correctement la plainte, il est impératif de fournir le maximum de détails (date, heure, lieu, zone, arrêt, etc.)

Une plainte peut être transmise par téléphone ou par écrit à la Ville de Granby.

14.6 Pénalité

Une pénalité de 10 \$ sera facturée à l'usager qui ne respecte pas une demande de taxibus.

La pénalité devra être payée avant la prochaine utilisation du service de taxibus.

15. Le présent règlement remplace le règlement numéro 0365-2012.

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Richard Goulet, président de la séance

M^{me} Hélène Simoneau, directrice des
Services juridiques et greffière

Granby, ce octobre 2012

Richard Goulet, maire

M^{me} Hélène Simoneau, directrice des
Services juridiques et greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « A »

Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby

CARTE DES CIRCUITS

Service de transport collectif

(règ. 0406-2013, art.2)

(règ. 0507-2014, art.4)

(règ. 0700-2017, art.4)

(règ.0787-2018, art.11)

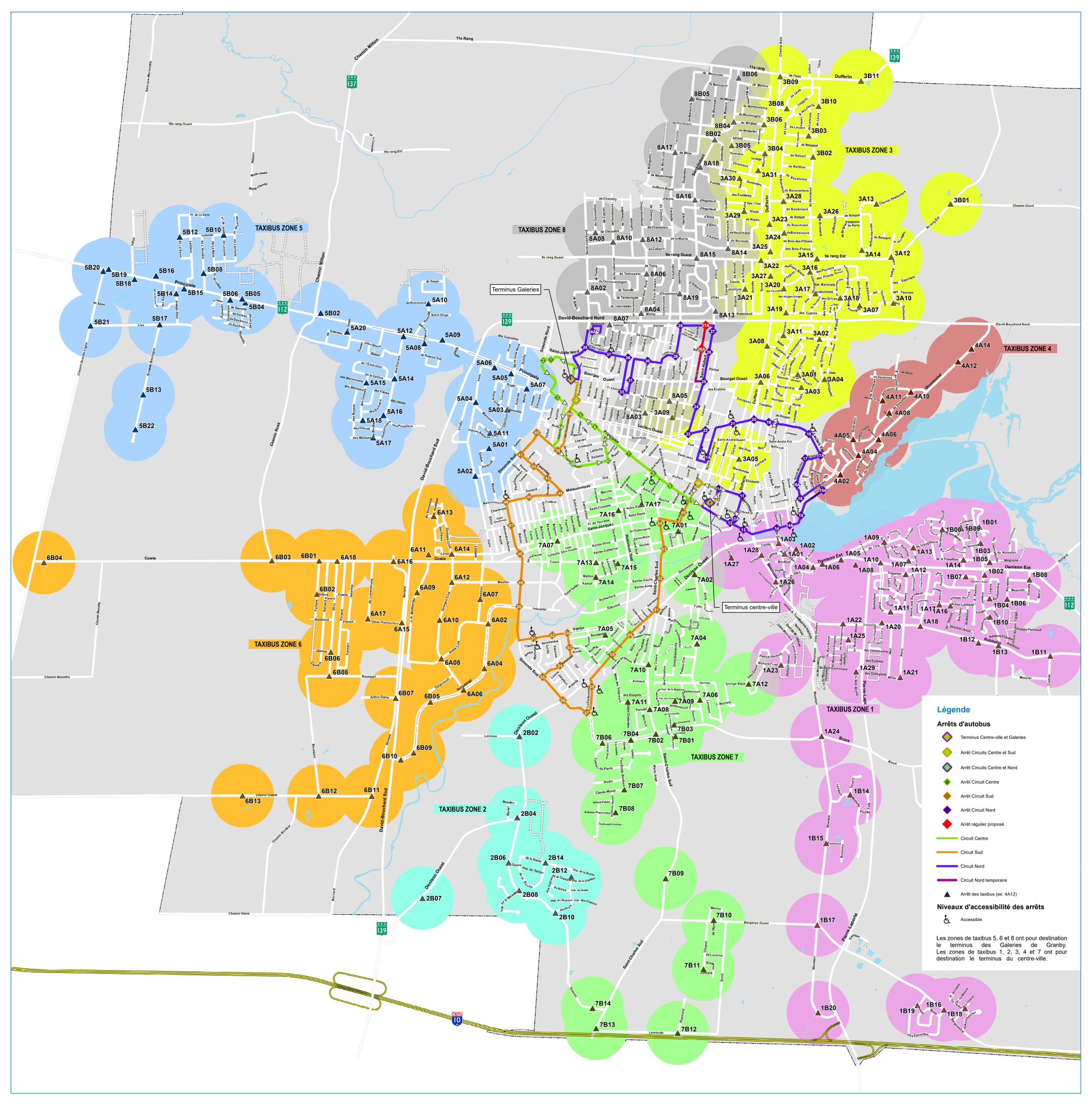
Richard Goulet, président de la séance

M^{me} Hélène Simoneau, directrice des Services juridiques et greffière

Granby, ce octobre 2012

Richard Goulet, maire

M^{me} Hélène Simoneau, directrice des Services juridiques et greffière



Légende

Arrêts d'autobus

- ◆ Terminus Centre-ville et Galeries
- ◆ Arrêt Circuits Centre et Sud
- ◆ Arrêt Circuits Centre et Nord
- ◆ Arrêt Circuit Centre
- ◆ Arrêt Circuit Sud
- ◆ Arrêt Circuit Nord
- ◆ Arrêt régulier proposé

Niveaux d'accessibilité des arrêts

- Circuit Centre
- Circuit Sud
- Circuit Nord
- Circuit Nord temporaire

▲ Arrêt des taxis (ex: 4A12)

♿ Accessible

Les zones de taxis 5, 6 et 8 ont pour destination le terminus des Galeries de Granby. Les zones de taxis 1, 2, 3, 4 et 7 ont pour destination le terminus du centre-ville.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « B »

Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby

LISTE DES PARCOURS ET HORAIRES DES CIRCUITS

Circuit sud (lundi au vendredi);
Circuit sud (samedi et dimanche);
Circuit nord (lundi au vendredi);
Circuit nord (samedi et dimanche);
Circuit centre;
Taxibus-horaire (lundi au vendredi & samedi et dimanche).
(règ. 0406-2013, art. 3)
(règ. 0507-2014, art.5)
(règ. 0700-2017, art.5)
(règ.0787-2018, art.12)

Richard Goulet, président de la séance

M^{me} Hélène Simoneau, directrice des Services juridiques et greffière

Granby, ce

octobre 2012

Richard Goulet, maire

M^{me} Hélène Simoneau, directrice des Services juridiques et greffière

CIRCUIT SUD

Circuit SUD					Circuit SUD				
Départ Terminus Centre-Ville 					Départ Terminus Galeries 				
# arrêts	Intersections	Heures :30	Heures :00	Heures samedi/dim :00	# arrêts	Intersections	Heures :00	Heures :30	Heures samedi/dim :30
66 (SG)	Ave du Parc/St-Antoine nord	:32	:02	:02					
65 (SG)	St-Antoine sud/Entrée CEGEP	:33	:03	:03	39A (SCV)	Toulouse/ Principale	:03	:33	:33
64 (SG)	St-Charles sud/Maxi 	:34	:04	:04	39 (SCV)	Léon-Harmel/Toulouse	:04	:34	:34
63 (SG)	St-Charles sud/Cowie	:34	:04	:04	40 (SCV)	Simonds sud/Léon-Harmel	:05	:35	:35
62 (SG)	St-Charles sud/Edouard	:35	:05	:05	41 (SCV)	Fournier/Simonds sud	:06	:36	:36
61 (SG)	St-Charles sud/Denison ouest	:36	:06	:06	42 (SCV)	Fournier/Leroux	:06	:36	:36
60 (SG)	Denison ouest /Robinson sud	:37	:07	:07	43 (SCV)	Fournier/Demers	:06	:36	:36
59 (SG)	Denison ouest/Casavant	:37	:07	:07	44 (SCV)	Fournier/Maisonneuve	:07	:37	:37
58 (SG)	Denison ouest/Le Corbusier/CRIF 	:38	:08	:08	45 (SCV)	Maisonneuve/Laurent	:08	:38	:38
57 (SG)	Le Corbusier/Simonds sud	:39	:09	:09	46 (SCV)	Simonds sud/Maisonneuve 	:08	:38	:38
56 (SG)	Simonds sud/Denison ouest	:40	:10	:10	47 (SCV)	Simonds sud/St-François	:08	:38	:38
55 (SG)	Simonds sud/Fernandel	:40	:10	:10	48 (SCV)	Simonds sud/St-Jacques	:08	:38	:38
54 (SG)	Fernandel/Delorme	:41	:11	:11	49 (SCV)	Simonds sud/Moeller	:10	:40	:40
53 (SG)	Cyr/Groulx	:41	:11	:11	50 (SCV)	Simonds sud/ Boul. Industriel	:11	:41	:41
53A(SG)	Cyr/Boul. Fortin	:42	:12	:12	51 (SCV)	Boul. Fortin/Simonds sud 	:13	:43	:43
52 (SG)	Boul. Fortin/Delorme	:42	:12	:12	52 (SCV)	Boul. Fortin/Delorme	:14	:44	:44
51 (SG)	Boul. Fortin/Mathieu 	:43	:13	:13	53A(SCV)	Boul. Fortin/Cyr	:15	:45	:45
50 (SG)	Simonds sud/ Boul. Industriel	:44	:14	:14	53 (SCV)	Cyr/Groulx	:15	:45	:45
49 (SG)	Simonds sud/Moeller	:44	:14	:14	54 (SCV)	Fernandel/Delorme	:16	:46	:46
48 (SG)	Simonds sud/St-Jacques	:45	:15	:15	55 (SCV)	Simonds sud/Fernandel	:17	:47	:47
47 (SG)	Simonds sud/St-François	:46	:16	:16	56 (SCV)	Simonds sud/Denison ouest	:18	:48	:48
46 (SG)	Simonds sud/Maisonneuve	:46	:16	:16	57 (SCV)	Le Corbusier/Simonds sud 	:19	:49	:49
45 (SG)	Maisonneuve/Laurent	:47	:17	:17	58 (SCV)	Denison ouest/Le Corbusier/CRIF 	:20	:50	:50
44 (SG)	Fournier/Maisonneuve	:48	:18	:18	59 (SCV)	Denison ouest/Casavant	:21	:51	:51
43 (SG)	Fournier/Demers	:49	:19	:19	60 (SCV)	Denison ouest /Robinson sud	:22	:52	:52
42 (SG)	Fournier/Leroux	:50	:20	:20	61 (SCV)	St-Charles sud/Denison ouest	:23	:53	:53
41 (SG)	Fournier/Simonds sud	:51	:21	:21	62 (SCV)	St-Charles sud/Edouard	:24	:54	:54
40 (SG)	Léon-Harmel/Simonds sud	:52	:22	:22	63 (SCV)	St-Charles sud/Cowie	:25	:55	:55
39 (SG)	Léon-Harmel/Toulouse	:53	:23	:23	64 (SCV)	St-Charles sud/Maxi 	:25	:55	:55
39A (SG)	Toulouse/ Principale	:53	:23	:23	65 (SCV)	St-Antoine sud/Entrée CEGEP 	:26	:56	:56
4 (SG)	Évangéline/Cabana	:55	:25	:25	66 (SCV)	St-Antoine sud/Ave Du Parc	:26	:56	:56
Terminus	Terminus Galeries 	:00	:30	:30	Terminus	Centre-Ville 	:30	:00	:00

Heures de service
Lundi au mercredi 6h30 à 19h30
jeudi et vendredi 6h30 à 22h00
samedi et dimanche* 8h00 à 18h30

*1er Départ du Centre-Ville

CIRCUIT NORD

Circuit NORD Départ Terminus Centre-Ville				Circuit NORD Départ Terminus Galeries					
# arrêts	Intersections	Heures samedi/dim.			# arrêts	Intersections	Heures samedi/dim.		
		Hrs :30	Hrs :00	:00			Hrs :30	Hrs :00	:30
11A (NG)	Ave. du Parc/Centre	:32	:02	:02	38 (NCV)	St-Jude nord/Jean-Talon	:34	:04	:34
11 (NG)	Ave. du Parc/Dufferin	:33	:03	:03	38A (NCV)	Résidence Bertrand	:36		:36
12A (NG)	Dufferin/Bibliothèque Paul-O Trépanier	:33	:03	:03	37 (NCV)	Jean-Talon/Robinson nord	:36	:06	:36
13 (NG)	Principale/Riverain	 :33	:03	:03	36 (NCV)	Jean-Talon/Langlois	:37	:07	:37
14 (NG)	Drummond/de la Gare	:36	:06	:06	33 (NCV)	Langlois/Lafontaine	:38	:08	:38
14A (NG)	Drummond/Villa Laliberté	 :38	:08	:08	31 (NCV)	Desjardins nord/Bourget	:39	:09	:39
15 (NG)	Drummond/St-Paul	:38	:08	:08	30 (NCV)	Jean-Talon/Bérard	:40	:10	:40
15A (NG)	Parc Daniel Johnson	:39	:09	:09	29 (NCV)	Reynolds/Calixa-Lavallée	:40	:10	:40
16 (NG)	St-Michel/Alexandra	:39	:09	:09	28 (NCV)	Reynolds/Dorion	:41	:11	:41
16A (NG)	St-Michel/Elm	:40	:10	:10	27 (NCV) **	St-Hubert/Zoo (déplacé sur Dorion l'été)	:42	:12	:42
17 (NG)	St-Michel/Allan	:40	:10	:10	26 (NCV) **	St-Hubert/Bernier (déplacé sur Bégin l'été)	:42	:12	:42
17A (NG)	Allan/Boul. Leclerc est	:41	:11	:11	25 (NCV)	St-Hubert/Bourget ouest	:43	:13	:43
18 (NG)	Boul. Leclerc est/Age d'or	 :41	:11	:11	24 (NCV)	St-Hubert/La Fontaine	:44	:14	:44
19 (NG)	Boul. Leclerc est/Providence	:42	:12	:12	23 (NCV)	St-Hubert/Boul. Leclerc ouest	:44	:14	:44
20 (NG)	Boul. Leclerc ouest/Court	:42	:12	:12	22 (NCV)	Boul. Leclerc ouest/Déragon	:45	:15	:45
21 (NG)	Boul. Leclerc ouest/Hôpital	 :43	:13	:13	21A (NCV)	Saint-Jean/St-Antoine	:45	:15	:45
21A (NG)	Saint-Jean/St-Antoine	 :43	:13	:13	21 (NCV)	Boul. Leclerc ouest/Montcalm/Hôpital	 :46	:16	:46
22 (NG)	Boul. Leclerc ouest/Provigo	:44	:14	:14	20 (NCV)	Boul. Leclerc ouest/Dufferin	:47	:17	:47
23 (NG)	Boul. Leclerc ouest/St-Hubert	:44	:14	:14	19 (NCV)	Boul. Leclerc est/Providence	:48	:18	:48
24 (NG)	St-Hubert/La Fontaine	:45	:15	:15	18 (NCV)	Boul. Leclerc est/St-André est/Age d'or	:48	:18	:48
25 (NG)	St-Hubert/Bourget ouest	:46	:16	:16	17A (NCV)	Boul. Leclerc est/Allan	:49	:19	:49
26 (NG)**	St-Hubert/Bernier (déplacé sur Bégin l'été)	:46	:16	:16	17 (NCV)	St-Michel/Allan	:49	:19	:49
27 (NG) **	St-Hubert/Zoo (déplacé sur Bégin l'été)	:47	:17	:17	16A (NCV)	St-Michel/Elm	:50	:20	:50
28 (NG)	Reynolds/Dorion	:47	:17	:17	16 (NCV)	St-Michel/Alexandra	:51	:21	:51
29 (NG)	Reynolds/Calixa-Lavallée	:48	:18	:18	15A (NCV)	Parc Daniel Johnson	:52	:22	:52
30 (NG)	Jean-Talon/Bérard	:49	:19	:19	15 (NCV)	Drummond/St-Paul	 :53	:23	:53
31 (NG)	Desjardins nord/Bourget	:50	:20	:20	14A (NCV)	Drummond/Lansdowne/Villa Laliberté	:54	:24	:54
33 (NG)	Langlois/Lafontaine	:52	:22	:22	14 (NCV)	Drummond/de la Gare	:55	:25	:55
36 (NG)	Jean-Talon/Langlois	:53	:23	:23	13 (NCV)	Principale/Uniprix	 :56	:26	:56
37 (NG)	Jean-Talon/Robinson nord	 :54	:24	:24	12 (NCV)	Principale/Dufferin	 :57	:27	:57
38 (NG)	Jean-Talon/St-Jude nord	:55	:25	:25					
38A (NG)	Résidence Bertrand	:56		:26					
Terminus	Arrivée Terminus Galeries	 :00	:30	:30	Terminus	Arrivée Terminus Centre-Ville	 :00	:00	:00

Heures de service
 Lundi au mercredi 6h30 à 19h30
 jeudi et vendredi 6h30 à 22h00
 samedi et dimanche* 8h00 à 18h30

*1er Départ du Centre-Ville

CIRCUIT CENTRE

Direction Galerie				Direction Centre-Ville			
Terminus	Intersections		Heures	Terminus	Intersections		Heures
	Départ Terminus Centre-Ville		:00 :30		Départ Terminus Galeries		:16 :46
11A (CG)	Ave du Parc/Centre		:02 :32	1 (CCV)	Wal-Mart		:16 :46
66 (CG)	Ave du Parc/St-Antoine nord		:02 :32	2 (CCV)	Simonds nord/ Canadian Tire		:18 :48
10 (CG)	Principale/St-Antoine nord		:05 :35	3 (CCV)	Principale/Aubainerie		:20 :50
9 (CG)	Principale/St-Hubert		:07 :37	3A (CCV)	Hébert/Richard		:21 :51
8 (CG)	Principale/Laval nord		:08 :38	3B (CCV)	Aréna Léonard-Grondin		:22 :52
7 (CG)	Principale/Guy		:09 :39	3C (CCV)	Tim Horton (coin Robinson)		:23 :53
6 (CG)	Principale/Clinique Robinson		:10 :40	6A (CCV)	Robinson/Pneu Granby		:24 :54
5 (CG)	Principale/Béliveau/Jean-Coutu		:11 :41	7 (CCV)	Principale/Guy		:25 :55
4 (CG)	Évangéline/Cabana		:12 :42	8 (CCV)	Principale/Caisse Populaire		:26 :56
				9 (CCV)	Principale/St-Hubert		:27 :57
				10 (CCV)	Principale/St-Antoine sud		:28 :58
Terminus	Arrivée Terminus Galeries		:15 :45	Terminus	Arrivée Terminus Centre-Ville		:30 :60

Heures de service

Lundi au mercredi	6h30 à 19h30
jeudi et vendredi	6h30 à 22h00
samedi et dimanche*	8h00 à 18h30

*1er Départ du Centre-Ville

HORAIRES ET ARRÊTS TAXIBUS

Les zones de taxibus 1, 2, 3, 4 et 7 ont pour destination le terminus du centre-ville.

Les zones de taxibus 5, 6 et 8 ont pour destination le terminus des Galeries de Granby.

ZONE	# arrêt	Lundi au vendredi	Samedi et Dimanche	Secteur	Intersections
		Minutes	Minutes		
Zone 1	# d'arrêt			Secteur Denison Est	Intersections
1	1A01	:15 :45	:45	Denison Est	5 rue Prince / Jeanne-D'Arc
2	1A02	:15 :45	:45	Denison Est	Denison Est / Stationnement de la Gare
3	1A03	:15 :45	:45	Denison Est	Denison Est / Stationnement Jean-Coutu
4	1A04	:15 :45	:45	Denison Est	Denison Est / Rue Glen
5	1A05	:15 :45	:45	Denison Est	Denison Est / Résidence du Mont
6	1A06	:15 :45	:45	Denison Est	Denison Est / Résidence Soleil
7	1A07	:15 :45	:45	Denison Est	Du Nénuphar / Du Rubanier en haut
8	1A08	:15 :45	:45	Denison Est	Denison Est / Princesse
9	1A09	:15 :45	:45	Denison Est	Du Nénuphar / De l'Iris (en bas)
10	1A10	:15 :45	:45	Denison Est	Denison Est / boulevard Robert
11	1A11	:15 :45	:45	Denison Est	Père Trinitaire / boulevard Robert
12	1A12	:15 :45	:45	Denison Est	Rue Trépanier / Rue Avery
13	1A13	:15 :45	:45	Denison Est	Rue de la Sagittaire / Rue de l'Iris
14	1A14	:15 :45	:45	Denison Est	Rue Passiflore / Rue du Lys Blanc
15	1A16	:10 :40	:45	Denison Est	Arthur-Laliberté / Philippe-Kennes
16	1A17	:10 :40	:45	Denison Est	Arthur-Laliberté / Joseph-Lapierre
17	1A18	:15 :45	:45	Denison Est	Rue Robitaille / Rue Trépanier
18	1A20	:15 :45	:45	Denison Est	Rue Robitaille / Des Écoliers
19	1A21	:15 :45	:45	Denison Est	Rue Miller Avery
20	1A22	:15 :45	:45	Denison Est	Rue Robitaille / Complexe Sportif Artopex
21	1A23	:15 :45	:45	Denison Est	Rue Richard-Frost / rue Henry-Caldwell
22	1A24	:15 :45	:45	Denison Est	Rue Mountain / Simonds sud/Bruce
23	1A25	:15 :45	:45	Denison Est	Mont-Brome / 245 Mont-Brome
24	1A26	:15 :45	:45	Denison Est	Rue Mountain / Rue Glen
25	1A27	:15 :45	:45	Denison Est	Rue Long / Golf/Terre Miner
26	1A28	:15 :45	:45	Denison Est	Rue Mountain / Rue Lyman
27	1A29	:15 :45	:45	Denison Est	630 rue Mont-Brome / Côté pierre-Laporte
28	1B00	:10 :40	:40	Denison Est	Du Lys-Blanc / Hémérocalle
29	1B01	:10 :40	:40	Denison Est	128 Rue Lemieux / Rue Lemieux
30	1B02	:10 :40	:40	Denison Est	Denison Est / Rue Lemieux
31	1B03	:10 :40	:40	Denison Est	Rue du Gèranium Rue Lemieux
32	1B04	:10 :40	:40	Denison Est	Legros / Bourbonnière
33	1B05	:10 :40	:40	Denison Est	Magnone / Intersection du Noisetier

HORAIRES ET ARRÊTS TAXIBUS

Les zones de taxibus 1, 2, 3, 4 et 7 ont pour destination le terminus du centre-ville.

Les zones de taxibus 5, 6 et 8 ont pour destination le terminus des Galeries de Granby.

ZONE	# arrêt	Lundi au vendredi	Samedi et Dimanche	Secteur	Intersections
		Minutes	Minutes		
34	1B06	:10 :40	:40	Denison Est	Marcil / Rue Riendeau
35	1B07	:10 :40	:40	Denison Est	Entre 510 et 540 J.A.-Nadeau / J.A.-Nadeau
36	1B08	:10 :40	:40	Denison Est	Rue Marcil / Rue Grondin
37	1B09	:10 :40	:40	Denison Est	228 Chrysanthème / Chrysanthème
38	1B10	:10 :40	:40	Denison Est	Rue Lemieux / Rue Dandurand
39	1B11	:10 :40	:40	Denison Est	Rue Couture / rue Robitaille
40	1B12	:10 :40	:40	Denison Est	Rue Robitaille / Camping Granby
41	1B13	:10 :40	:40	Denison Est	Rue Robitaille / Lemieux
42	1B14	:10 :40	:40	Denison Est	Meloche / Toupin
43	1B15	:10 :40	:40	Denison Est	Mountain / Fontaine
44	1B16	:10 :40	:40	Denison Est	Bergeron Est / Des Épinettes
45	1B17	:10 :40	:40	Denison Est	Mountain / Bergeron Ouest
46	1B18	:10 :40	:40	Denison Est	Du Tayaut / De la Vénerie
47	1B19	:10 :40	:40	Denison Est	Marinelli / Des Épinettes
48	1B20	:10 :40	:40	Denison Est	La Maison de Chez-Nous / Mountain
Zone 2	# d'arrêt			Secteur Denison Ouest	Intersections
1	2B02	:10 :40	:40	Denison Ouest	Rue Denison Ouest / Rue Lorenzo
2	2B04	:10 :40	:40	Denison Ouest	Rue Denison Ouest / Rue Guertin
3	2B06	:10 :40	:40	Denison Ouest	Rue Guertin / Rue des Galets
4	2B07	:10 :40	:40	Denison Ouest	1268 Denison Ouest / Érablière Bernard
5	2B08	:10 :40	:40	Denison Ouest	Rue Guertin / Impasse de la Bleuetière
6	2B10	:10 :40	:40	Denison Ouest	Rue Guertin / Rue des Prés
7	2B12	:10 :40	:40	Denison Ouest	Rue des Prés / Impasse de la Clairière
8	2B14	:10 :40	:40	Denison Ouest	Rue de la Roche / rue de la Roche
Zone 3	# d'arrêt			Secteur Nord	Intersections
1	3A01	:15 :45	:45	NORD	De Windsor / Choquette
2	3A02	:15 :45	:45	NORD	Dubé / Du Rubis
3	3A03	:15 :45	:45	NORD	Rue Bourget Est / Rue Landry
4	3A04	:15 :45	:45	NORD	Rue Bourget Est / De l'Émeraude
5	3A05	:15 :45	:45	NORD	York / Court
6	3A06	:15 :45	:45	NORD	Rue Dufferin / Rue Bourget O
7	3A07	:15 :45	:45	NORD	Rue des Perdrix / Rue des Mésanges
8	3A08	:15 :45	:45	NORD	Rue Dufferin / Rue Comeau
9	3A09	:15 :45	:45	NORD	Carrefour Jeunesse Emploi / 425 rue Cabana

HORAIRES ET ARRÊTS TAXIBUS

Les zones de taxibus 1, 2, 3, 4 et 7 ont pour destination le terminus du centre-ville.

Les zones de taxibus 5, 6 et 8 ont pour destination le terminus des Galeries de Granby.

ZONE	# arrêt	Lundi au vendredi		Samedi et Dimanche		Secteur	Intersections
		Minutes	Minutes	Minutes	Minutes		
10	3A10	:15 :45	:45			NORD	Des Aigles / Des Goélands
11	3A11	:15 :45	:45			NORD	Beaugard / Babin
12	3A12	:15 :45	:45			NORD	9e rang Est / Rue des Aigles
13	3A13	:15 :45	:45			NORD	852 rue Deslauriers / Rue Deslauriers
14	3A14	:15 :45	:45			NORD	rue De Beauharnois / Rue Deslauriers
15	3A15	:15 :45	:45			NORD	Parc Jérémia-Duhamel / 50 9e rang Est
16	3A16	:15 :45	:45			NORD	Rue des Pluviers / Rue des Hirondelles
17	3A17	:15 :45	:45			NORD	Rue des Hirondelles / Rue Lajeunesse
18	3A18	:15 :45	:45			NORD	Des Grives / De la Promenade
19	3A19	:15 :45	:45			NORD	Rue Des Cygnes / Garderie Les Farfadets
20	3A20	:15 :45	:45			NORD	Rue Des Cygnes / Rue des Fauvettes
21	3A21	:15 :45	:45			NORD	Rue De la Prairie / Rue Jocelyne
22	3A22	:15 :45	:45			NORD	Rue Boyer / 9E Rang Est
23	3A23	:15 :45	:45			NORD	784 rue Dufferin / Ecole de danse
24	3A24	:15 :45	:45			NORD	Rue De Beauport / Rue de Bonsecours
25	3A25	:15 :45	:45			NORD	735 rue Deffurin / Cour municipale
26	3A26	:15 :45	:45			NORD	Rue De Boijoli / Rue De Brossard
27	3A27	:15 :45	:45			NORD	Dufferin / 2e entrée Économax
28	3A28	:15 :45	:45			NORD	Rue De Beauport / Rue Barré
29	3A29	:15 :45	:45			NORD	Rue Aimé / Rue Nicole
30	3A30	:15 :45	:45			NORD	Gisèle / Deslandes
31	3A31	:15 :45	:45			NORD	873 Maurice / Maurice
32	3B01	:10 :40	:40			NORD	Chemin Giard / 9e Rang est
33	3B02	:10 :40	:40			NORD	De Beloeil / De Bernières
34	3B03	:10 :40	:40			NORD	Rue Lanoraie / Rue de Lévis
35	3B04	:10 :40	:40			NORD	Rue Maurice / rue Daniel
36	3B05	:10 :40	:40			NORD	Rue Gérard / rue Daniel
37	3B06	:10 :40	:40			NORD	Rue De Montmorency / rue Mirabel
38	3B08	:10 :40	:40			NORD	Rue De Lévis / Rue Leggett
39	3B09	:10 :40	:40			NORD	Ch. Dale / 11e Rang
40	3B10	:10 :40	:40			NORD	Rue De Lévis / Rue de Labelle
41	3B11	:10 :40	:40			NORD	1215 rue Dufferin / Ferme L.B.D. Inc.
Zone 4	# d'arrêt					Secteur Drummond	Intersections
	1 4A02	:15 :45	:45			Drummond	Rue Drummond / Boul. Leclerc Est
	2 4A04	:15 :45	:45			Drummond	Rue Drummond / Rue Quévillon

HORAIRES ET ARRÊTS TAXIBUS

Les zones de taxibus 1, 2, 3, 4 et 7 ont pour destination le terminus du centre-ville.

Les zones de taxibus 5, 6 et 8 ont pour destination le terminus des Galeries de Granby.

ZONE	# arrêt	Lundi au vendredi	Samedi et Dimanche	Secteur	Intersections
		Minutes	Minutes		
3	4A05	:15 :45	:45	Drummond	De Versailles / Quévillon
4	4A06	:15 :45	:45	Drummond	Rue Drummond / Rue de Vanier
5	4A08	:15 :45	:45	Drummond	Rue de Versailles / Rue de Venise
6	4A10	:15 :45	:45	Drummond	Rue de Versailles / Rue de Vimont
7	4A11	:15 :45	:45	Drummond	Rue de Vimont / Rue de Val-d'Or
8	4A12	:15 :45	:45	Drummond	Rue Drummond / CINBL
9	4A14	:15 :45	:45	Drummond	Rue Drummond / 820 rue Drummond
Zone 5	# d'arrêt			Secteur Ouest	Intersections
1	5A01	:00 :30	:00	Ouest	80 rue Godue / CHSLD rue Godue
2	5A02	:00 :30	:00	Ouest	Rue Irwin / Rue Massé
3	5A03	:00 :30	:00	Ouest	Rue St-Jude sud / Rue Bessette
4	5A04	:00 :30	:00	Ouest	Rue Irwin / Rue Lindor
5	5A05	:00 :30	:00	Ouest	Quillorama / Route 112
6	5A06	:00 :30	:00	Ouest	Rue Irwin / Route 112
7	5A07	:00 :30	:00	Ouest	80 rue Martin / Roger
8	5A08	:00 :30	:00	Ouest	Route 112 / Rue de Roberval Sud
9	5A09	:00 :30	:00	Ouest	Route 112 / AU Grand Bazar
10	5A10	:00 :30	:00	Ouest	Rue Rainville / De Richmond
11	5A11	:00 :30	:00	Ouest	Valmare-Boisseau / Saint-Jude
12	5A12	:00 :30	:00	Ouest	Route 112 / Rue des Oliviers
13	5A14	:00 :30	:00	Ouest	Rue des Oliviers / Rue de la Colinne
14	5A15	:00 :30	:00	Ouest	Rue des Maronniers / Rue des Chênes
15	5A16	:00 :30	:00	Ouest	Rue des Oliviers / Rue des Peupliers
16	5A17	:00 :30	:00	Ouest	Rue des Bouleaux / Rue des Mélèzes
17	5A18	:00 :30	:00	Ouest	Rue des Oliviers / Rue des Chênes
18	5A20	:00 :30	:00	Ouest	De Gatineau / Rue Gaspé
19	5B02	:55 :25	:55	Ouest	Route 112 / Chemin Milton
20	5B04	:55 :25	:55	Ouest	Route 112 / Rue Wossidlo
21	5B05	:55 :25	:55	Ouest	Route 112 / Chez Plumet
22	5B06	:55 :25	:55	Ouest	Route 112 / Rue Desmarais
23	5B08	:55 :25	:55	Ouest	De la Baie / Rue de l'Acadie
24	5B10	:55 :25	:55	Ouest	Rue Lalonde / De Lacolle
25	5B12	:55 :25	:55	Ouest	Rue Lalonde / Rue Leblanc
26	5B13	:55 :25	:55	Ouest	Bois de Boulogne / 139 Bois de Boulogne

HORAIRES ET ARRÊTS TAXIBUS

Les zones de taxibus 1, 2, 3, 4 et 7 ont pour destination le terminus du centre-ville.

Les zones de taxibus 5, 6 et 8 ont pour destination le terminus des Galeries de Granby.

ZONE	# arrêt	Lundi au vendredi	Samedi et Dimanche	Secteur	Intersections
		Minutes	Minutes		
27	5B14	:55 :25	:55	Ouest	Route 112 / Rue Joseph-Dion
28	5B15	:55 :25	:55	Ouest	Route 112 / Rigolfeur 1586 rue Principale
29	5B16	:55 :25	:55	Ouest	Route 112 / Camping Bonjour
30	5B17	:55 :25	:55	Ouest	Rue Lise / Bois-de-Boulogne
31	5B18	:55 :25	:55	Ouest	Route 112 / Camping Tropicana
32	5B19	:55 :25	:55	Ouest	Route 112 / Chagnon Honda
33	5B20	:55 :25	:55	Ouest	Route 112 / Chemin de la Grande Ligne
34	5B21	:55 :25	:55	Ouest	Rue Lise / Chemin de la Grande Ligne
35	5B22	:55 :25	:55	Ouest	181 Bois de Boulogne / Bois de Boulogne
Zone 6	# d'arrêt			Secteur Parc Industriel	Intersections
1	6A02	:00 :30	:00	Parc Industriel	Boulevard Industriel / Rue André Line
2	6A04	:00 :30	:00	Parc Industriel	Boulevard Industriel / Entre rue Georges-Cros et André Line
3	6A06	:00 :30	:00	Parc Industriel	Rue Georges Cros / Boulevard Industriel
4	6A07	:00 :30	:00	Parc Industriel	800 rue Vadnais / Artopex
5	6A08	:00 :30	:00	Parc Industriel	Rue Georges Cros / Rue André Line
6	6A09	:00 :30	:00	Parc Industriel	825 J.A. Bombardier / J.A. Bombardier
7	6A10	:00 :30	:00	Parc Industriel	Rue Georges Cros / Usine Rossignol
8	6A11	:00 :30	:00	Parc Industriel	Verbe Divin / 1021 rue Cowie
9	6A12	:00 :30	:00	Parc Industriel	Rue Georges Cros / Rue Moeller
10	6A13	:00 :30	:00	Parc Industriel	Rue Rue du Séminaire / Rue A.-Knobloch
11	6A14	:00 :30	:00	Parc Industriel	Rue Georges Cros / Rue Caron
12	6A15	:00 :30	:00	Parc Industriel	Rue Bernard / Rue Omer-Deslauriers
13	6A16	:00 :30	:00	Parc Industriel	Rue Cowie / Rue Bernard
14	6A17	:00 :30	:00	Parc Industriel	Rue Cowie / 660 Luxembourg
15	6A18	:00 :30	:00	Parc Industriel	Rue Willy / Rue Cowie
16	6B01	:55 :25	:55	Parc Industriel	Rue Cowie / Rue Ferland
17	6B02	:55 :25	:55	Parc Industriel	Rue Isidore / Rue Ferland
18	6B03	:55 :25	:55	Parc Industriel	Autodrome Granby / Rue Cowie
19	6B04	:55 :25	:55	Parc Industriel	Verger Champêtre / 2300 rue Cowie
20	6B05	:55 :25	:55	Parc Industriel	1050 Boul. Industriel / Artopex
21	6B06	:55 :25	:55	Parc Industriel	Rue Willy / Rue Jeanne
22	6B07	:55 :25	:55	Parc Industriel	Rue Bernard / Rue Arthur-Danis
23	6B08	:55 :25	:55	Parc Industriel	Rue Willy / Chemin Bousquet
24	6B09	:55 :25	:55	Parc Industriel	Boulevard Industriel / Usine d'épuration

HORAIRES ET ARRÊTS TAXIBUS

Les zones de taxibus 1, 2, 3, 4 et 7 ont pour destination le terminus du centre-ville.

Les zones de taxibus 5, 6 et 8 ont pour destination le terminus des Galeries de Granby.

ZONE	# arrêt	Lundi au vendredi	Samedi et Dimanche	Secteur	Intersections
		Minutes	Minutes		
25	6B10	:55 :25	:55	Parc Industriel	Boulevard Industriel / CITIG
26	6B11	:55 :25	:55	Parc Industriel	Chemin Gagné / Bernard
27	6B12	:55 :25	:55	Parc Industriel	Chemin Gagné / Bousquet
28	6B13	:55 :25	:55	Parc Industriel	1328 Chemin Gagné / Chemin Gagné
Zone 7	# d'arrêt			Secteur St-Charles Sud	Intersections
1	7A01	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	Rue Assomption / St-Antoine sud
2	7A02	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	Denison Ouest / Léger
3	7A04	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	Rue Léger / Rue Houle
4	7A05	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	47 rue Bourgeois / Bourgeois
5	7A06	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	Rue Léger / Rue Guillette
6	7A07	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	Rue St-Jacques / Brignon
7	7A08	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	Rue Saint-Charles Sud / Rue Paradis
8	7A09	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	847 Impasse des Pometiers / Impasse des Pometiers
9	7A10	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	Rue Saint-Charles Sud / Montée des Seigneurs
10	7A11	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	Montée des Seigneurs / Gilles-Cadorette
11	7A12	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	Georges-Slack / John-Dwyer
12	7A13	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	Saint-Urbain / Cowie
13	7A14	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	Rue Matton / rue St-Urbain
14	7A15	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	SOS Dépannage / rue Matton
15	7A16	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	Robinson sud / rue Notre-Dame
16	7A17	:15 :45	:45	Saint-Charles Sud	L'Escale / rue Albert
17	7B01	:10 :40	:40	Saint-Charles Sud	Rue de Provence / Rue de Bretagne
18	7B02	:10 :40	:40	Saint-Charles Sud	Rue Saint-Charles Sud / Rue Simonds Sud
19	7B03	:10 :40	:40	Saint-Charles Sud	Rue de Strasbourg / de Champagne
20	7B04	:10 :40	:40	Saint-Charles Sud	Rue Simonds Sud / Rue Jodoin
21	7B06	:10 :40	:40	Saint-Charles Sud	Rue Simonds Sud / Rue Cyprien Saint-Pierre
22	7B07	:10 :40	:40	Saint-Charles Sud	Claude-Monet / Paul-Émile-Borduas
23	7B08	:10 :40	:40	Saint-Charles Sud	Auguste-Renoir / Antoine-Plamondon
24	7B09	:10 :40	:40	Saint-Charles Sud	980 Saint-Charles sud / Saint-Charles sud
25	7B10	:10 :40	:40	Saint-Charles Sud	Rue Bergeron ouest / de Dijon
26	7B11	:10 :40	:40	Saint-Charles Sud	Rue Lessard / Chaput
27	7B12	:10 :40	:40	Saint-Charles Sud	Rue Lemonde / Rue Raymond
28	7B13	:10 :40	:40	Saint-Charles Sud	Rue Lemonde / Saint-Charles sud
29	7B14	:10 :40	:40	Saint-Charles Sud	1256 Rue Guertin / Saint-Charles sud

HORAIRES ET ARRÊTS TAXIBUS

Les zones de taxibus 1, 2, 3, 4 et 7 ont pour destination le terminus du centre-ville.

Les zones de taxibus 5, 6 et 8 ont pour destination le terminus des Galeries de Granby.

ZONE	# arrêt	Lundi au vendredi	Samedi et Dimanche	Secteur	Intersections
		Minutes	Minutes		
Zone 8	# d'arrêt			Secteur Canton	Intersections
1	8A02	:00 :30	:00	Canton	Rue Saint-Jude Nord / De Trois-Pistoles
2	8A03	:00 :30	:00	Canton	Rue Cabana / Foch
3	8A04	:00 :30	:00	Canton	Rue Desjardins nord / Rue Monty
4	8A05	:00 :30	:00	Canton	Rue Reynolds / Rue Lafontaine
5	8A06	:00 :30	:00	Canton	Rue Desjardins nord / Rue Tadoussac
6	8A07	:00 :30	:00	Canton	Rue Lebrun / 630 rue Lebrun
7	8A08	:00 :30	:00	Canton	De Chicoutimi / De Courcelles
8	8A10	:00 :30	:00	Canton	Boulevard de la Mairie / Rue de la Terrebonne
9	8A12	:00 :30	:00	Canton	Rue Desjardins nord / Boulevard de la Mairie
10	8A13	:00 :30	:00	Canton	Rue Saint-Hubert / I.G.A. Canton
11	8A14	:00 :30	:00	Canton	Boulevard de la Mairie / Rue de Normandin
12	8A15	:00 :30	:00	Canton	9e Rang / Rue Saint-Hubert
13	8A16	:00 :30	:00	Canton	Rue Saint-Hubert / Rue d'Argenteuil (Nord)
14	8A17	:00 :30	:00	Canton	Fréchette / de Milan
15	8A18	:00 :30	:00	Canton	Rue Saint-Hubert / Laurence
16	8A19	:00 :30	:00	Canton	Rue Reynolds / Rue d'Outremont
17	8B02	:55 :25	:55	Canton	Rue Saint-Hubert / rue Deslandes
18	8B04	:55 :25	:55	Canton	Rue Saint-Hubert / rue Mirabel
19	8B05	:55 :25	:55	Canton	Rue de Mascouche / rue de Marieville
20	8B06	:55 :25	:55	Canton	Rue Saint-Hubert / rue de Matane

Heures de service

Taxi-Bus

Du lundi au mercredi inclusivement 6h00 à 20h00

Le jeudi et le vendredi 6h00 à 22h00

Le samedi et le dimanche 7h30 à 19h00

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « C »

Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby

**RÈGLES S'APPLIQUANT AUX USAGERS UTILISANT
LES SERVICES**

(règ. 0700-2017, art.6)
(règ.0787-2018, art.13)

Richard Goulet, président de la séance

Granby, ce octobre 2012

Richard Goulet, maire

M^{me} Hélène Simoneau, directrice des
Services juridiques et greffière

M^{me} Hélène Simoneau, directrice des
Services juridiques et greffière

RÈGLES S'APPLIQUANT AUX USAGERS UTILISANT LES SERVICES DU TRANSPORT URBAIN DE LA VILLE DE GRANBY

AUTOBUS

1. L'utilisateur devra déboursier **le montant exact** ou présenter un laissez-passer valide (titre de transport émis par la Ville de Granby);
2. Les enfants de moins de 12 ans peuvent voyager gratuitement à bord de l'autobus. Ils doivent cependant être accompagnés d'une personne âgée de 13 ans et plus;
3. L'autobus arrêtera aux points d'arrêts identifiés par la Ville de Granby et ne pourra pas changer sa destination à la demande de l'utilisateur;
4. Tout objet trouvé dans l'autobus devra être signalé au chauffeur qui le remettra au bureau du transporteur;
5. Le seul bagage autorisé est celui que l'utilisateur pourra garder sur lui sans obstruer l'espace environnant, y compris les sacs. Il est donc interdit de monter à bord en transportant une bicyclette, des skis, ou tout autre objet semblable. Un support à vélo est disponible à l'avant de l'autobus. Des sièges sont réservés à l'intérieur de l'autobus pour les personnes voyageant avec des déambulateurs ou des poussettes (l'utilisateur doit tenir son déambulateur ou sa poussette et les freins doivent en tout temps être appliqués lors des déplacements);
6. Il est interdit de chausser des patins à roues alignées dans l'autobus;
7. Il est interdit de manger, de boire ou de jeter des déchets dans l'autobus;
8. Aucune sollicitation auprès des passagers et du chauffeur ne sera tolérée;
9. Il est strictement interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'autobus. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'allumer un briquet ou une allumette;
10. Aucun usager ne doit distraire le chauffeur dans l'exercice de ses fonctions et il est strictement interdit de :
 - Faire du bruit de façon excessive;
 - Proférer des jurons, des propos injurieux ou obscènes;
 - Poser des actes immoraux ou indécents;
 - Être en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues prohibées;
 - Faire fonctionner un appareil radio, instrument de musique ou tout autre appareil émettant des sons, exception faite des téléphones cellulaires qui peuvent être utilisés avec parcimonie.

Et ainsi incommoder de quelque façon les autres usagers.

Règles s'appliquant aux usagers à mobilité réduite

Équipements autorisés:

- Poussette;
- Déambulateur (étant muni de freins);
- Fauteuil roulant (étant muni de freins), deux places par autobus (les triporteurs et les quadriporteurs ne sont pas admis pour des raisons de sécurité et du manque d'espace pour manœuvrer dans les véhicules).

L'utilisateur en fauteuil roulant doit obligatoirement être accompagné, car les chauffeurs ne peuvent pas quitter leur poste pour porter assistance.

Un accompagnateur ou accompagnatrice est essentiel pour monter à bord. Le transport est gratuit pour la personne qui accompagne.

Pour monter à bord :

- À l'arrêt, soyez visible et signalez au chauffeur que vous désirez monter à bord.
- Laissez les autres passagers et passagères monter.
- Tenez-vous à une bonne distance de la rampe pendant qu'elle se déploie. Pour un embarquement sécuritaire, votre fauteuil doit être muni d'un système anti-bascule.
- Payez votre passage et dirigez-vous vers la zone réservée.
- Assurez-vous de bien appliquer les freins de votre fauteuil roulant et attachez votre ceinture.
- Votre accompagnateur ou accompagnatrice devra fixer votre fauteuil à l'aide des sangles reliées aux quatre ancrages au sol. Il ou elle doit s'assurer d'utiliser les ancrages d'une même couleur (rouge ou bleu).
- Ensuite, il ou elle devra prendre la ceinture noire disponible dans le sac situé sur le côté de l'autobus pour l'attacher aux deux ancrages à l'arrière, en la faisant passer sur votre abdomen.

Pour descendre :

- À l'approche de votre destination, appuyez sur le bouton d'arrêt pour descendre.
- Laissez les autres passagers descendre. La personne qui vous accompagne pourra alors détacher la ceinture et les sangles des quatre ancrages au sol. Retirez ensuite les freins de votre fauteuil.
- Attendez que la rampe soit déployée. Votre accompagnateur ou accompagnatrice doit vous aider à descendre la rampe d'accès de face.

TAXIBUS

1. Pour bénéficier du service de taxibus, le citoyen doit être détenteur de la carte-loisirs émise par la Ville de Granby;
2. Pour se prévaloir dudit service, une réservation doit être faite au moins 30 minutes avant l'heure d'embarquement en composant le 450 361-6161 ou en se rendant au taxibus.ville.granby.qc.ca. La prise des réservations s'effectue 24 heures par jour et 7 jours par semaine;

Les usagers sont responsables de planifier leur trajet en fonction de la carte du transport urbain de la Ville de Granby. Lors de la réservation, les informations suivantes seront demandées :

- Nom;
- Numéro de la carte-loisirs;
- Date et heure de la course;
- Numéro du point d'embarquement;
- Si applicable, le numéro de la carte-loisirs de l'enfant accompagnant l'utilisateur.

L'utilisateur devra présenter sa carte-loisirs à l'embarquement. Il devra payer le coût de la course **avec le montant exact** ou présenter un laissez-passer valide (titre de transport émis par la Ville de Granby). Il devra respecter les règles de sécurité émises par le chauffeur et s'asseoir selon la disponibilité.

3. Il est possible d'annuler la réservation sans frais, à condition de le faire avant l'heure prévue d'embarquement; En cas de défaut de se présenter au point d'embarquement pour l'heure déterminée, une pénalité de 10 \$ sera facturée à l'utilisateur, payable lors de son prochain embarquement;
4. Les enfants de moins de 12 ans peuvent voyager gratuitement à bord des taxibus. Ils doivent cependant être détenteurs d'une carte-loisirs et être accompagnés d'une personne âgée de 13 ans et plus, aussi titulaire d'une carte-loisirs;
5. Le taxibus étant un complément du service d'autobus urbain, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se rendre à l'embarquement convenu quelques minutes avant l'heure prévue du départ, afin d'éviter de manquer le passage du taxibus;
6. Le taxibus arrêtera aux points d'embarquement identifiés par la Ville de Granby et ne pourra pas changer sa destination à la demande de l'utilisateur. Le trajet est prédéterminé au bureau des répartitions, en tenant compte de l'ensemble des réservations qui convergent dans une même direction;
7. Tout objet trouvé dans le taxibus devra être signalé au chauffeur qui le remettra à la centrale de répartition;

8. Le seul bagage autorisé est celui que l'usager pourra déposer sur ses genoux. Aucun bagage ne pourra être mis dans le coffre arrière du véhicule, à l'exception des poussettes. Il est donc interdit de monter à bord en transportant une bicyclette, des skis, ou tout autre objet semblable. De même, il est interdit de chausser des patins à roues alignées dans le taxibus;
9. Les animaux sont interdits, à l'exception des chiens-guides. Le centre de répartition devra cependant être avisé à l'avance;
10. Il est interdit de boire, manger ou jeter des déchets dans le véhicule;
11. Aucune sollicitation auprès des passagers et du chauffeur ne sera tolérée;
12. Il est strictement interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans le taxibus. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'allumer un briquet ou une allumette;
13. Aucun usager ne doit distraire le chauffeur dans l'exercice de ses fonctions et il est strictement interdit de :
 - Faire du bruit de façon excessive;
 - Proférer des jurons, des propos injurieux ou obscènes;
 - Poser des actes immoraux ou indécents;
 - Être en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues prohibées;
 - Faire fonctionner un appareil radio, instrument de musique ou tout autre appareil émettant des sons, exception faite des téléphones cellulaires qui peuvent être utilisés avec parcimonie.

Et ainsi incommoder de quelque façon les autres usagers;

14. Il est interdit de poser les pieds sur un siège ou de le souiller.

Peu importe la raison, il est interdit d'argumenter avec le chauffeur ou un inspecteur/trice. Les plaintes devront être adressées à la Ville de Granby au 450 776-8302.

Les citoyens peuvent, en tout temps, acheminer un commentaire, une requête ou une plainte concernant le transport en commun de la Ville de Granby.

Ils doivent préciser la nature de leur intervention (date, circonstances) afin d'assurer un suivi efficace. À cet effet, ils doivent transmettre leurs coordonnées exactes afin qu'un préposé puisse communiquer avec eux, si nécessaire.

Si la nature du commentaire, de la requête ou de la plainte ne comporte pas suffisamment d'informations en vue de son analyse ou traitement, il se pourrait que l'administration municipale soit dans l'impossibilité d'en assurer le suivi. À noter que le tout sera traité selon l'horaire normal des bureaux administratifs.

Le non-respect de l'une des règles précédemment énoncées pourrait entraîner le retrait du droit donnant accès aux services de transport urbain, voire l'expulsion de l'utilisateur par les autorités policières.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

HISTORIQUE

**Règlement numéro 0381-2012
Visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le
transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby**

numéro du règlement	date d'adoption	date de mise en vigueur	commentaires
0406-2013	2013-01-21	2013-01-26	Pour remplacer les annexes A (carte des circuits) et B (arrêts)
0507-2014	2014 07 07	2014 07 12	Pour remplacer aux articles 6.3, 6.4, 6.5 et dans les règles s'appliquant aux usagers les mots « une (1) heure » par les mots « une demie (½) heure », les annexes A (carte des circuits) et B (arrêts et horaires)
0700-2017	2017-06-05	2017-06-10	Pour remplacer à l'article 6.5 les mots «Cependant, l'annulation doit être faite au moins une demie (1/2) heure avant le départ prévu.» par les mots «L'utilisateur doit aviser avant l'heure prévue de son embarquement»; remplacer aux articles 9.1 et 9.3 les mots «d'au moins 18 ans» par les mots «d'au moins 13 ans»; modifier l'annexe «A» intitulée «Carte des circuits» en remplaçant cette dernière par une nouvelle carte intitulée «Service de transport collectif»; modifier l'annexe «B» en remplaçant les listes par de nouvelles listes et modifier l'annexe «C» en remplaçant les règles par de nouvelles règles.
0787-2018	2018-08-20	2018-08-25	Modifier l'article 2 en ajoutant les mots « à plancher surbaissé » après les mots « par minibus urbain ». Modifier l'article 2 en abrogeant la définition « Personne handicapée ». Modifier l'article 2 en ajoutant la définition « Personnes à mobilité réduite ». Remplacer l'article 5 par un nouveau. Modifier le premier alinéa de l'article 7.1 en remplaçant le mot et chiffre « trente (30) » par le mot et chiffre « quinze (15) ». Remplacer le titre et l'article 7.2. Abroger l'article 7.3. Remplacer le titre et l'article 8.3. Modifier l'article 8.5 en remplaçant le mot « handicapées » dans le titre par les mots « à mobilité réduite » et au deuxième alinéa, le mot « handicapée » par les mots « à mobilité réduite » et en ajoutant un troisième alinéa. Modifier l'annexe « A » par une nouvelle carte. Modifier l'annexe « B » par de nouvelles listes. Modifier l'annexe « C » en remplaçant les règles.

Révision effectuée le 9 octobre 2018
/mg